

L'ABELLE.

IMPRIMERIE TOUS LES JOURS, PAR F. DELAUNAY.

NOUVELLE-ORLÉANS. Mardi, 23 Septembre 1828.

ELECTION DU PRÉSIDENT.

PARMIER DÉPUTÉ DE NOVEMBRE. TICKET DE L'ADMINISTRATION. Manufactures domestiques—améliorations internes ELECTEURS D'INDIANAS.

NOUVELLES D'EUROPE (Plus fraîches que celles données hier.) NEW-YORK, 29 Août 1828.

Par le cap. Britton, du navire Joséphine, arrivé de Belfast, nous avons reçu l'Advertiser de Billing (de Liverpool) jusqu'au 22 Juillet, et le Belfast Northern Whig jusqu'au 24 Juillet: ces journaux contiennent des dates de Londres jusqu'au 21.

ANGLETERRE. Le Globe de Londres, du 21, reçu à Belfast, annonce la mort de sa Grâce l'Archevêque de Canterbury, qui a eu lieu ce matin à 11 heures, au palais de Lambeth-Sa Grâce, qui était dans sa 76ème année se trouvant indisposé depuis quelque temps, mais n'était obligé de garder la chambre que depuis dix jours. Immédiatement après sa mort, on envoya chercher son fils, l'Orateur de la Chambre des Communes, qui se rendit en toute hâte. Sa Grâce, outre la dignité de Primat de toute l'Angleterre et celle d'Archevêque métropolitain, était encore Lord du Commerce et des Plantations, Gardien officiel du Musée de Sa Majesté britannique, Gouverneur de l'école publique de Charterhouse et Inspecteur de celles d'All Souls et de Méton, dans l'Université d'Oxford; Sa Grâce avait pour cousin le Duc de Rutland, et pour frère le Lord Manners. En conséquence de cet événement malheureux il est probable que la Chambre des Communes ne se réunira pas aujourd'hui.

Le Parlement devait être prorogé jusqu'au 25 de Juillet. Les papiers de Londres du 20 disent: Le Duc de Clarence est arrivé inopinément Jeudi soir de Portsmouth. Son Altesse royale allait partir de Portsmouth pour Torbay, sur un yacht de l'état, et ce navire mettait à la voile Jeudi matin au moment où son Altesse royale reçut des dépêches de Lord Wellington, par un message parti de Londres Mercredi soir. Le Duc revint immédiatement à terre, et suivi du capitaine Spencer il partit vers onze heures pour Londres, où il est arrivé à peu près à 6 heures. Le Duc de Wellington en apprenant l'arrivée du Lord Grand Amiral dépêcha un courrier à Sa Majesté au Château de Windsor. Vendredi matin de bonne heure le Duc de Wellington se rendit à l'Amirauté et eut avec le Duc une conférence qui dura plus d'une heure.

Le courrier envoyé à Portsmouth à son Altesse royale le Duc de Clarence, avait pour objet de l'inviter à venir assister à un conseil de cabinet, dans lequel, dit-on, on a du prendre la résolution d'augmenter les forces navales de l'Angleterre dans la Méditerranée.

TARIF DES ETATS-UNIS. Dans la séance de la Chambre des communes du 18 Juillet, M. Huskisson se leva et fit une motion ayant pour objet de demander l'exhibition de la copie des tarifs américains de 1824 et de cette année, ainsi que toutes les communications du Ministère de Sa Majesté aux Etats-Unis, sur cet objet. Voici la substance de son discours: L'honorable membre pense qu'il est nécessaire avant la fin de la session de s'enquérir, non pas peut-être de l'intention, mais de la tendance de certains actes passés aux Etats-Unis depuis quelques années, directement opposés aux intérêts de ces Etats, mais calculés certainement pour nuire encore plus au commerce et aux manufactures de la Grande-Bretagne.

En 1815 on ratifia pour quatre ans une convention, dont il n'était pas l'auteur, mais qui était presque un de ces traités réciproques, violés tant de fois—L'unique principe de cette convention était: "que toutes les denrées et tous les produits manufacturés de l'un et de l'autre pays seraient reçus dans l'un et dans l'autre en payant des droits qui ne seraient pas plus forts que ceux payés pour les mêmes denrées et les produits manufacturés de toute autre nation; et de plus, qu'il n'y aurait pas de différence établie pour l'entrée des nationaux de l'un et de l'autre peuple.—En 1818 cette convention fut renouvelée.—A cette époque, où nous exploitions le système des prohibitions, il fut aussi adopté par les Etats-Unis, envers les produits des grandes manufactures de l'Angleterre. A peu près à la même époque, la Convention fut violée par les Etats-Unis, qui imposèrent un droit additionnel sur les fers en barres rondes, droit qui n'était motivé au fond que par le perfectionnement du mode de manufacture. L'Angleterre s'éleva contre cette mesure, mais sans succès, quoiqu'on eût admis le principe lors du renouvellement de la convention, et qu'on eût décidé que le traité ne serait dissous qu'un an après l'avis de l'une ou de l'autre partie. Depuis cette époque le Congrès américain ajouta de nouveaux droits, principalement sur l'importation des laines et des cotons, et ces droits étaient si élevés qu'ils équivalaient presque à une prohibition: l'avant-dernière année la proposition d'augmenter encore les droits fut rejetée par une majorité d'une voix, mais en 1827, la même proposition passa à une grande majorité.

Néanmoins, l'honorable membre apprend que les personnes les mieux informées de ces faits aux Etats-Unis, considèrent cette augmentation comme très préjudiciable aux intérêts de ces Etats. Il est certain que tous les peuples envisagent une question du côté de leurs intérêts, et d'après cela il ne se plaint pas des Etats-Unis, mais le même principe veut que l'Angleterre s'occupe des siens, de manière à contrebalancer les mesures des autres sur les objets qui s'y rattachent. Il n'est pas de ceux qui demandent des prohibitions, mais il pense que si son pays n'adoptait pas quelque mesure de juste répression, il manquerait à l'impartialité à laquelle il prétend, et légitimerait les plaintes de quelques autres nations, qui en agissent plus franchement et plus loyalement avec lui.—Le peuple des Etats-Unis s'est trompé, dit-il, s'il a cru que nous n'avions pas de nombreux moyens de manifester notre mécontentement, même en restant soumis à la convention ratifiée avec lui; mais néanmoins il nous était loisible d'en arrêter l'effet, par une notification, ce qui était la voie la plus légale. Les principaux produits d'exportation de l'Amérique, le tabac, le riz, le coton et la térébenthine—ne sont point manufacturés dans ce pays pour sa consommation, et il ne nous serait pas difficile de nous en approvisionner ailleurs. L'honorable membre pense que ce Tarif doit moins son existence à l'idée de protéger l'industrie nationale qu'à des motifs d'élections. Il n'est pas étonnant, dit-il, que l'esprit de parti domine dans un pays où la suprême magistrature n'est pas un objet de discussion deux fois pendant chaque siècle, mais bien une fois tous les quatre ans. On observe que ces mesures ont toujours lieu à l'époque des élections pour satisfaire à l'agitation du peuple. Tandis que le commerce des Etats-Unis avec l'Angleterre est de la moitié des exportations de ces Etats, il n'est que le sixième du commerce de celui-ci. Je laisse à la sagesse et à la modération de ceux qui régissent les destinées de ce peuple, à juger s'il était sage de louer la moitié de leur commerce pour ruiner une branche de la totalité de notre commerce extérieur. Mais, loin de demander de sévères représailles, je désire qu'on laisse au Gouvernement américain le soin de découvrir la folie de ses prétentions, et je ne doute pas qu'il ne se repente bientôt d'avoir adopté cette faible et absurde politique. Je suis convaincu que le tort fait au commerce américain par ce Tarif sera toujours quadruple de celui qu'il pourra faire à l'Angleterre.

M. Hume dit que rien ne pesait plus aux Américains que la prohibition de leurs blés en Angleterre. C'est la principale production de la plus grande partie du pays, et il pense que c'est sous l'influence des Etats qui produisent cette denrée, que cet imprudent et impolitique Tarif a été admis. M. Peel dit que c'est une erreur de supposer que le Tarif est une mesure de représailles, puisque la même année qu'il a été présenté le gouvernement de Sa Majesté s'était relâché de sa sévérité à l'égard de l'introduction des blés américains. Du reste, l'honorable membre ne s'oppose point à la publication des documents, par lesquels il a acquis la conviction que la sécurité même de l'Amérique exigera bientôt qu'elle revienne de cette détermination dont il ne pourrait résulter que des malheurs si elle voulait y persister. En fin, il est satisfait que les circonstances ne permettent pas à la Chambre d'adopter des mesures de représailles, dont il ne pourrait résulter, sans doute qu'une fautive interprétation de la part des Américains, ce qui ménerait plus loin. En conséquence, la motion est admise.

Russie & Turquie. (Par les journaux anglais.) Les papiers du continent, que nous avons reçus ce matin, dit le Globe, nous apportent de nouveaux détails sur les progrès et les succès des Russes. Anapa, forteresse de la Turquie d'Asie, qui a été attaquée par les forces de l'Amiral Greig, et du prince Menschikov, a été rendue, et Tuleza ou Tultschin, place que l'armée avait les ordres immédiats de l'Empereur sous laitsée derrière, est tombée au pouvoir des assiégeants. Les provisions trouvées dans les magasins de Tuleza sont, dit-on, très-considérables, et armées sous les ordres de l'Empereur a été renforcée, et sa garde avancée a été poussée sans opposition jusqu'à Mangalie et Kouzougou. Ces places sont situées entre Karasa et Bazaraschik, où il y a apparence que les Turcs feront quelque résistance.

Mercredi le bruit courait à Paris que le Trident avait apparté de Corfou la nouvelle que la Porte avait accepté la médiation de la France et de l'Angleterre.

Hier il est mort dans notre ville le fils d'un Pair de France, le jeune Vicomte de SAINT PAUL. Il habitait ce pays depuis quelques mois.

FEUILLETON.

MURTRE.—Dimanche soir un citoyen de cette ville, entrepreneur de bâtisses, nommé Fox a été tué d'un coup de pistolet, vis-à-vis la Bourse. Il a reçu la balle dans l'abdomen et est mort peu d'instants après. Un individu, que l'on croit être l'auteur de ce crime, a été arrêté immédiatement après. Il a subi un examen hier, au bureau du Maire.

Nous avons parlé hier de l'arrivée de la nouvelle troupe de M. Davis à Boston, et nous disions qu'il était très probable que cette troupe ne jouerait pas dans cette ville. Nous étions assez bien informés, mais, cependant, nous n'avons pas tout-à-fait deviné juste. M. Davis a donné sa première représentation le Lundi 25 Août; mais elle a été interrompue par les cris d'une populace forcenée qui parait décidée à oublier pour jamais que sans le secours des french-dogs elle serait encore dans l'abrutissement et réduite à courber

la tête sous le joug de John-Bull. La belle langue de Voltaire et de Racine sonne mal, à ce qu'il paraît, aux oreilles de ces ignominieux et ingrats citoyens, et la musique de Rossini n'a pas été mieux reçue. Ajoutons que nous avons eu le bonheur ineffable de rencontrer quelques défenseurs au milieu de l'aimable population de Boston, et qu'aux bravos des uns et aux huées des autres, a succédé une rixe sanglante, qui a duré jusqu'à la fin de la représentation, sans que la police s'en occupe ou s'en aperçoive. M. Davis était décidé à partir dès le lendemain, mais il a cédé à la sollicitation du Maire et de quelques citoyens respectables, et a consenti à donner encore quelques représentations. Il paraît que Melle. Mariage a une voix délicate; il nous tarde d'y applaudir.—On parle du talent de M. Arslippe dans la tragédie, et de celui de Mr. Prial dans les emplois de Martin.

Rapport fait à l'Assemblée générale de la Société pour l'extinction de la mendicité dans la ville de Bordeaux; par M. le baron d'Haussez, préfet de la Gironde, président de la Société. Bordeaux, 1827; Lanefranque frères. In-8° de 48 pag. avec une planche, prix, 2 fr.

Une société s'est formée dans la ville de Bordeaux, avec la ferme intention d'obtenir par des mesures bien entendues l'extinction de la mendicité qui affligeait les regards dans tous les lieux publics, et dont on était obé dans les rues, dans les promenades, aux avenues de tous les édifices. Cette Société a choisi une commission dont les premiers soins ont été de saisir des fonds nécessaires pour l'exécution du projet que l'on avait en vue, de faire préparer un local et de rédiger un règlement qui pût devenir la base de ses opérations. Loinqu, par des ordres positifs, les mendiants étrangers à la ville de Bordeaux se sont vus forcés de retourner dans leurs communes respectives, le nombre de ces individus que l'on croyait ne pouvoir compter que par milliers, s'est réduit à 266. La Société est partie du nombre total de 300, pour assoir la base de son institution. La bienfaisance des Bordelais n'a pas été vainement stimulée; la mendicité a disparu; et un établissement composé de 300 pauvres s'est formé, comme par enchantement, et aux moindres frais possibles.

Nous ne pouvons qu'approuver la sollicitude et la persévérance qui ont amené un résultat aussi avantageux. Le système de échange-adopté dans la maison de refuge, c'est le nom donné à l'établissement, nous a paru parfaitement approprié au but de cette institution, et il mérite d'être connu. Les lits, à fond corlé, composés d'une pailasse, d'un traversin, de draps et de couvertures, sont adossés deux à deux et se relèvent dans le jour de manière à laisser aller les salles libres et à pouvoir être vérifiées et nettoyées dans toutes leurs parties. La nourriture saine et abondante, avec une ration de vin, ne revient qu'à 26 c. par individu. Les pauvres sont bien habillés, bien soignés et peuvent se livrer à diverses industries d'une extrême simplicité qui leur rapportent de petites sommes avec lesquelles ils satisfont à des besoins ou à des fantaisies que l'hospice ne saurait payer.

Ainsi la ville de Bordeaux, sans recourir à des mesures répressives, ni à des dispositions pénales, a réussi à détruire la mendicité dans ses murs; il est donc possible d'obtenir dans tous les départements le même résultat. Un ancien et respectable administrateur, M. de Roujou, était parvenu à éteindre totalement la mendicité dans le département de Saône-et-Loire, il y a quinze ou seize ans, sans secours extérieur, sans dépôt de fraye par le gouvernement, mais à l'aide d'une bienfaisance éclairée, et avec une volonté sage et ferme. Quinze ou dix-huit préfets qui lui ont succédé dans l'espace de quatorze années, n'ont pu maintenir ses institutions, et la mendicité, avec tout ce qu'elle a d'immoral et de hideux, a reparu dans les lieux qu'elle avait abandonnés. Felicitons M. d'Haussez de l'avoir extirpée de Bordeaux. Ces sortes de bienfaits administratifs marquent honorablement la carrière d'un magistrat.

Mais le règlement même nous suggère une réflexion qui n'est peut-être pas sans importance. Les conditions d'admission sont faciles à établir, au moment de la formation d'un tel hospice; mais, à l'heure de prévoir un long avenir, et les places vacantes, s'il faut les nommer ainsi, doivent-elles être remplies au fur et à mesure des extinctions? Ce serait perpétuer un refuge de 300 pauvres, et non éteindre la mendicité. Au moment de la création, la mendicité est flagrante; mais, la possibilité de mendier ayant cessé, au bout de quelques années, cette odieuse coutume doit avoir totalement disparu; elle ne sera plus dans les incurus d'une génération qui, ne la connaissant pas dès l'enfance, ne songera pas à la mettre en usage. Il n'y aura donc pas lieu à remplacer les vacances dans l'hospice. L'article 31 du règlement de Bordeaux pourrait être modifié dans ce sens, qu'au lieu de recevoir un pauvre par deux vacances, on n'en admettrait un que par deux vacances; nous soumettons cette observation à la Société de mendicité de Bordeaux. (Revue Encyc.)

EN débarquement des navires Illinois et Missouri et à vendre par le sous-signé.

- 10 balles Indiennes françaises
3 " Mausselines
1 " Schals
8 cs. Coutil gris Fil-coton
2 " Schals pluche
1 " Velours coton
4 " Dentelles cotons
2 " Echarpes et Fichus gaze, De plus en Magasin
10 balles Coton écu 38 poudes, 25 douz. Kirchenwasser 1ère qualité.
P. E. SORBE.
29 août. rue Royale N° 1

PORT DE LA NILLE-ORLÉANS. Arrivé. Bateau à vapeur Beaver, Bail, d'Alexandrie, avec 19 balles coton à M Dullis, 48 à Wilkins et Linton, 8 à J Hagat et co. 50 à J B Ilens et co. 30 à Toidiano et Gaillard, 28 à J et N Dick.

Brick John Decatur, Davidson, Boston—chargement rapporté. Sloop Lamy, de St. Yago de Cuba—Le second est mort dans la traversée d'ici à St. Yago.

MEMORANDA. En charge à Norfolk pour ce port, brick United States, Bell; goelettes James-Monroe, Bush, et Lafayette, Bissel, devant partir le 2 Octobre. Le Linnæus, et le Warren, partis d'ici, sont arrivés à Liverpool le 17 Juillet. Le navire Vesta, parti d'ici pour Bordeaux, a été rencontré le 6 Août.



A. LANGE & Co. ONT l'honneur d'annoncer au public qu'ils viennent d'ouvrir un Bureau de Loterie, rue-Royale N° 219, entre les rues d'Orléans et St. Anne, où ils vendront des billets pour le prochain tirage et les subséquents.

On recevra avec reconnaissance les ordres de la campagne, et transmettront immédiatement, après en avoir reçu le montant, les billets que MM. les habitants désireraient prendre. PROCHAIN TIRAGE. LOTERIE DE L'EGLISE CATHOLIQUE, DE BAYON-ROUGE. PROCHAIN TIRAGE, qui sera fixé le 8 de Novembre prochain, à la Nille-Orléans. Les lots sont comme suit: Un Lot de \$7000. Un Lot de 4000. Un Lot de 3000. Un Lot de 2500. Un Lot de 2000. Un Lot de 1465. 26 Lots de 15.

Prix des billets—dix piastres, demi-billets cinq—quarts de billets, deux et demi. 25 Septembre.

PARTI marron, il y a environ un mois une négresse anglaise nommée NAN. CV, parlant très peu français, taille d'environ 4 pieds et demi, visage allongé, les yeux très-rouges, et les hanches très-saillantes, on suppose qu'elle était en fuite à l'époque de sa fuite. Récompense promise par la loi. 23 sept. Veuve FORNERET.

A LOUER—Une nourrice très-saine, ayant son enfant. S'adresser à l'imprimerie de cette feuille. 29 Sept.

AVIS est par le présent donné par Louis Daunoy, syndic de la banlieue inférieure, de la ville de la Nille-Orléans, que le 4e jour d'Octobre 1828, il procédera à l'adjudication au rabais, conformément à l'ordonnance intitulée "ordonnance concernant les bouges et faubourgs, non incorporés hors de la ville de la Nille-Orléans, approuvée le 15 Décembre 1817," les réparations à faire aux levées, situées en face de la rue Montégut, au faubourg Montégut; et celle en face de la rue Louis, au faubourg Clouet. Cette adjudication aura lieu à midi, sur les lieux, au jour-ci-dessus indiqué. 22 sept. L. DAUNOY.

AVIS AU PUBLIC. A louer N° 93, rue St. Louis, un CHARIOT FUNÉBRE à 4 roues, soit en noir ou en blanc, attelé de deux chevaux, ainsi qu'un carrosse pour conduire M. le curé, les ecclésiastiques au cimetière.—Le tout pour 5 piastres s. 13 sept.—2m.

PROMAGE FRAT.—60 caisses de Fromage de Goshen, reçus par le navire Dewitt Clinton et à vendre par BRIDGE & VOSE. 19 sept.

COUR DES PREUVES—Vendredi 17 Octobre 1828, l'exposition sera faite à la bourse, à midi, pour le compte de la succession de feu Hélène Schomer, alias Lomire, f. dec. Le 20 Octobre 1828, au faubourg St. Marie, rue Carondelet, entre les rues Girard et Heria, ayant 47 pieds de face sur 82 pieds de profondeur, ouvrant de 3 pieds à ladite profondeur avec les édifices qui sont dessus, à l'exception d'une baraque en bois couverte en paille, ayant 13 pieds de long sur 9 de large, appartenant à Louis Brugniot, qui sont tenus de lever à la demande de l'acquéreur. Conditions:—Le 13 comptant, 1/3 à 6 mois et 1/3 à un an de crédit, on billets endossés à satisfaction, avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement, les frais d'acte de vente, ainsi que les taxes de l'année écourte et la charge de l'acquéreur.—Par ordre de la cour. 19 sept. Chs. BEACHE—dép. rég. des tes.

AVIS—Les personnes qui ont pris des billets dans la LOTERIE du sieur Louis Pontif Petit, sont priées de leur billets sont dus et payables dans le courant du présent mois, les individus qui voudront prendre des arrangements au sujet de leurs billets voudront bien se présenter à lui, au vieux Marché, depuis 8 heures du matin jusqu'à midi, et chez lui, faubourg de l'Annonciation, près de l'établissement de M. Barron, où on le trouvera depuis 2 heures P. M. jusqu'à 5 heures P. M. Il déposera, le 20 du présent mois, les billets en banque pour collecte. 9 septembre.—9.

Mairie de la Nouvelle-Orléans. Le prix de la farine fraîche étant aujourd'hui de \$3 25 le baril, d'après le tarif les boulangers devront donner, pendant la semaine prochaine, QUARANTE-SIX onces de pain pour un escalin. Nlle-Orléans, 19 sept. 1828. D. Fricot, Maire.

Ventes publiques.

Par T. Mossy. Il sera vendu Vendredi, 26 du courant à 4 heures de l'après-midi, rue Confi dans les magasins de Mr. David Olivier pour terminer un compte, 100 et quelques barriques vin de Bordeaux de très bonne qualité. On annoncera les conditions. 20 sept.

Par T. Mossy. Il sera vendu Mardi, 23 du courant, au magasin d'encan, dix balles Couvertures françaises à lits de 4, 6 et 10 points. On annoncera les conditions au moment de la vente. 20 sept.

Vente par le Marshall. EN vertu de plusieurs writs de fieri facias à moi adressés par l'honorable F. Grima, juge président de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, Vendredi 26 sept. à midi, au café de Hewlett, situé au coin des rues St. Louis et Chartres, un Cabriolet et un Cheval gris—saisi à la poursuite de J. J. Buss, S. Relf & co et autres. 17 sept. L. DAUNOY—Marshall.

VENTE PAR LE MARSHALL. Shepherd vs. Simon, h. de c. l. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prévai, juge associé, j'exposerai en vente le 23 Septembre courant, à 4 heures de l'après-midi, au Principal, 2 pages de Tables en acajou à pieds de grilles: Saisie dans l'affaire ci-dessus. L. DAUNOY, marshal. 15 sept.

VENTE PAR LE MARSHALL. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prévai, juge associé, j'exposerai en vente Mardi 23 sept. courant, à 4 heures de l'après-midi, au Principal, une pipe eau-de-vie contenant 135 gallons &c. Saisie dans l'affaire ci-dessus. 15 sept. Ls. DAUNOY, marshal.

VENTE PAR LE MARSHALL. R. Martin vs. John Allison. EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Prévai, juge associé, j'exposerai en vente Mardi 16 Octobre prochain, à midi, au Café de Hewlett, au coin des rues St. Louis et Chartres, une MARSON et un TERRAIN &c. &c. situés au coin des rues Delor et St. Charles, faubourg Ste. Marie. Saisie dans l'affaire ci-dessus. Ls. DAUNOY, marshal. 15 sept.

Vente par le Marshall. Le Maire et les Aldermen contre le terrain No. 10 dans l'île No. 7, faubourg Lacourse.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. F. Grima, Juge, Président de la Cour de cité—j'exposerai en vente, le 2 de Décembre prochain, à midi, la bourse de Hewlett, au coin des rues de Chartres et de St. Louis, le terrain vide No. 10, dans l'île No. 7, au faubourg Lacourse, saisi dans l'affaire ci-dessus. 2 Sept. LOUIS DAUNOY, Marshall.

POUR PHILADELPHIE. La barque paquebot HERCULES, cap. Wm. Longcope, commencera à charger Lundi 15 du courant, et sera immédiatement expédiée. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, vis-à-vis le Principal, ou à 11 sept. SAM. L. MORGAN & Co.

POUR LE HAVRE. Le beau brick fin voilier et armé FREE GOGAN, capit. Cruse, partira positivement vers le 20 Septembre et a besoin de 200 balles pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à 3 sept. GOTTSCHALK & REFMERS.

POUR LA VERA-CRUZ. Le brick fin voilier le GENERAL JACKSON, capitaine Black, partira sous peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à 30 Août. JOHN P. PAYSON.

PAQUEBOTS REGULIERS POUR TAMPICO. Les belles goelettes GORREO, capitaine Tucker, et HOUND, capitaine Bateman, de première classe et fines voilières, partiront à l'avenir comme paquebots réguliers entre ce port et celui de Tampico, deux fois par mois pour chaque port. Le HOUND partira d'ici le 1er Août, et de Tampico le 15 du même mois; et le GORREO partira d'ici le 15 d'août, et de Tampico le 1er de ce mois. Les passagers et les chargements peuvent être assurés que les arrangements ci-dessus seront ponctuellement observés. Pour fret ou passage s'adresser à Tampico, A GORDON, TUYES et Co, Et à la Nouvelle-Orléans, à GORDON, FORSTALL et Co. 1er août.

POUR VICKSBURG, CHITAHOOA, Natchez et les lieux intermédiaires. Le beau Bateau à Vapeur COURTLAND, d'une marche supérieure, capitaine J. S. Holbert, prendra du fret pour les lieux susdits, et partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à 4 sept. JAS. ARMOR.

L'établissement connu sous le raison Valentin Penat & Co. est continué dans le même local, P. L. ROMAIN, élève et successeur de feu Valentin, offre ses services aux dames pour toutes coiffures dans le genre le plus moderne. M. Aimé Castino, coiffeur de Paris, adjoint au même établissement, mettra tout son zèle pour satisfaire aux demandes qui seront faites, tant en coiffures qu'en toute espèce d'ouvrage cheveux.

EN MAGAZIN—Perfumes, Toupets, Tours en cheveux en tous genres—Parfumerie fraîche, telle que crème de concombre, de rose, de Perse, eau de Cologne, de Lavande, d'odeur assortie, savon à la rose, amande amère, opiat, poudre à dents de toutes qualités, brosse à dents, à habit, à tête, peignes de toute espèce, gants &c. 16 sept. P. L. ROMAIN & PÈRE.

VIEUX Genevère de Hollande à quelques piastres à vendre pour clore une facture par 19 sept. J. H. FIELD—rue de la Douane.